

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 16 octobre à 20h00, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 11 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Présents : Stéphane DOUABIN, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Loïc MESSEGER, Vincent BLOT, Manuella DROUYE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON, Emmanuelle BARDAINE, Nicolas HUCHET et Béatrice RUFFAUT.

Pouvoirs : Marie-Renée SAILLANT a donné procuration à Stéphane DOUABIN
Aimé LOISEL a donné procuration à Loïc MESSEGER
Albert CHEVILLARD a donné procuration à Jean-Fabrice CLOAREC

Secrétaire de séance : Elodie PAUTONNIER

PRESENTATION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROCES-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2025**

Avis du Conseil Municipal.

**2025 10 16 D1 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE VALORISATION
ENERGETIQUE DES DECHETS PORTE PAR S3T'EC**

Présence de S3T'ec en début de séance pour la présentation de ce projet.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de valorisation énergétique des déchets proposé par le Syndicat de Traitement des Déchets (S3T'ec),

Vu l'impact environnemental et les retombées économiques prévues,

Considérant que le projet présenté vise à renouveler l'unité de valorisation énergétique des déchets situé route des eaux à Vitré et en service depuis 1988, permettant de tendre vers le zéro enfouissement et la zéro exportation et de transformer une partie des déchets collectés en énergie sous forme de chaleur et d'électricité ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la politique de gestion durable des déchets de la commune et de réduction des déchets enfouis ;

Considérant que la valorisation énergétique est une alternative efficace et écologique à l'enfouissement, contribuant ainsi à la transition énergétique et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, le tout dans la continuité des actions de préventions mises en place par le SMICTOM Sud Est 35 ;

Considérant que ce projet pourra également permettre de générer des emplois locaux et d'assurer la compétitivité économique du territoire ;



Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'EMETTRE** un avis au projet de valorisation énergétique des déchets proposé par le Syndicat de Traitement des Déchets (S3T'ec).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur le projet de valorisation énergétique des déchets.

2025 10 16 D2 – PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'UN MEDECIN GENERALISTE DU CENTRE DE SANTE**Monsieur le Maire expose :**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu la délibération n°2025 02 27 D5 du conseil municipal du 27 février 2025 modifiant la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet de médecin généraliste au centre de santé de Balazé,
Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Considérant la demande d'un médecin territorial du centre de santé, tendant à réduire sa durée de travail pour convenances personnelles à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet (*30 heures hebdomadaires*) de médecin généraliste du centre de santé à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Considérant que cette modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et que par conséquent, l'avis du comité social territorial n'est pas requis ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ **DE MODIFIER** la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent comme suit :
 - La suppression de l'emploi de médecin généraliste au centre de santé dans la catégorie hiérarchique A de la filière médico-sociale à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,
et simultanément
 - La création d'un emploi de médecin généraliste au centre de santé dans la catégorie hiérarchique A de la filière médico-sociale, en référence au cadre d'emploi des médecins territoriaux hors classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe du centre de santé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.



2025 10 16 D3 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024-2025 DE LA CANTINE DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE ANNE A SAINT M'HERVÉ

Jennifer PAREIGE, Adjointe au Maire, expose :

L'école privée Sainte Anne de Saint M'Hervé a transmis à la commune une demande de participation de 2,40 € par repas aux frais de fonctionnement de la cantine pour les enfants de Balazé fréquentant l'école de St M'Hervé.

Cette demande porte sur l'année scolaire 2024/2025. Le nombre de repas s'élève à 35, ce qui représente une subvention de $2,40 \text{ €} \times 35 = 84,00 \text{ €}$ pour la période allant de septembre 2024 à juillet 2025.

La cantine scolaire constitue un service public administratif facultatif. À ce titre, elle est soumise au principe d'égalité de traitement entre les usagers. Le Conseil d'État a jugé, dans l'arrêt *Commissaire de la République de l'Ariège* (5 octobre 1984, dit « Lavelanet »), qu'une commune peut appliquer un tarif différencié entre ses propres habitants et ceux domiciliés à l'extérieur, cette différence se justifiant par la contribution des habitants au budget communal.

En revanche, ce principe ne permet pas de différencier le montant d'une aide entre des familles résidant toutes dans la même commune. Autrement dit, la commune de Balazé ne peut pas accorder une subvention plus élevée pour les enfants scolarisés dans une commune extérieure que pour ceux scolarisés dans l'école privée située sur son territoire : tous les enfants domiciliés à Balazé doivent bénéficier du même montant d'aide.

La commune peut choisir librement le montant de la subvention qu'elle souhaite attribuer, mais ce montant doit être identique pour tous les enfants domiciliés à Balazé, quel que soit leur lieu de scolarisation.

Le montant de participation de la commune à la cantine de l'école privée était est de 1,90 € / repas pour l'année scolaire 2024/2025.

Par conséquent, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ACCORDER** une subvention de 1.90 € par repas à l'école privée Sainte Anne de St M'Hervé pour l'année scolaire 2024/2025 représentant un montant total de 66,50 € sous réserve de réciprocité ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 10 16 D4 - CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU FINANCEMENT DU CHARGE DE COOPERATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Jennifer PAREIGE, Adjointe au Maire, expose :

La convention Territoriale Globale (CTG), projet de territoire signé entre Vitré Communauté, les 46 communes et la CAF d'Ille et Vilaine est une convention cadre précisant les enjeux et priorités en matière de politique sociale et familiale sur le territoire.

Sur un plan politique, elle a pour objectif d'élaborer sur une période de 5 ans le projet sociale du territoire avec les collectivités et d'organiser concrètement l'offre de service en direction des habitants et des familles.



La CTG s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé mettant en lumière les besoins et enjeux du territoire. Ce diagnostic permet de définir les priorités et moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'action concret et adapté. Pour rappel, il a recensé toutes les offres de service aux familles (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité animation et vie sociale, logement accès aux droits).

Il a permis ensuite d'établir un plan d'action en définissant des priorités et des moyens nécessaires en poursuivant les objectifs suivants :

- Identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin
- Pérenniser et optimiser l'offre de service existante par une mobilisation des cofinancements
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La CTG permet, de fait, d'optimiser les ressources sur le territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions

Au regard de ces éléments, les élus ont fait le choix de réaliser un seul diagnostic à l'échelle intercommunale, mais de décliner en 5 conventions territoriales globales correspondant aux 5 secteurs définis par l'activité des RPE (Relais Petite enfance).

Le Secteur NORD EST est composé de 10 communes (10275 Habitants) : Montreuil des Landes, Châtillon en Vendelais, Princé, Montautour, Balazé, Saint M'Hervé, la Chapelle Erbrée, Erbrée, Bréal sous Vitré, Mondevert.

Pour mener à bien la déclinaison des objectifs de la CTG à l'échelle du secteur Nord Est, les 10 communes ont mis en place un comité de pilotage composé des référents des communes. Pour ce faire, un chargé de coopération globale a été recruté pour effectuer les missions suivantes :

- Organiser et animer le comité de pilotage,
- Mettre en place des actions en fonction des thématiques de la CTG,
- Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité animation et vie sociale, logement accès aux droits » sur le secteur Nord Est,
- Mettre en adéquation les offres d'accueil aux besoins des familles,
- Animer la mise en réseau d'acteurs,
- Organiser et animer la relation avec la population.

Les 10 communes du secteur NORD EST ont validé l'option de portage du poste de chargé de coopération de la CTG d'une part par la commune d'Erbrée et d'autre part d'une participation financière par l'ensemble des communes.

Le temps de travail du chargé de coopération est arrêté à 20% ETP. Le coût de la mise à disposition est estimé à 7890 euros pour une année.

Le coût de cette mise à disposition comprend le coût du salarié, la mutuelle, l'achat d'un ordinateur portable, d'un téléphone portable avec les abonnements, leur maintenance et une estimation des frais kilométriques.

Le poste est financé par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine à hauteur de 4800 euros. Le reste à financer pour les 10 communes est de 3090 Euros. Il est réparti équitablement selon le nombre d'habitants.

Pour 2025 :

Balazé	2228	671.73
Bréal sous Vitré	635	191.45
Chatillon en Vendelais	1772	534.25
Erbrée	1756	529.42
La Chapelle Erbrée	735	221.60
Mondevert	828	249.64

Montautour	269	81.10
Montreuil des Landes	239	72.06
Princé	404	121.80
Saint M'Hervé	1383	416.96

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023 10 30 D2 du conseil municipal en date du 30 octobre 2023 autorisant la signature de la CTG conclue avec la CAF d'Ille et Vilaine pour une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant que le recrutement d'un chargé de coopération permettra la mise en œuvre des déclinaisons de la CTG sur le secteur NORD EST du territoire de Vitré Communauté ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** les modalités de financement du poste de chargé de coopération de la CTG telles que présentées précédemment ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière du chargé de coopération CTG ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget principal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Résultat du vote :

Pour : 7

Abstentions : 10 (Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Loïc MESSAGER, Aimé LOISEL, Albert CHEVILLARD, Vincent BLOT, Manuella DROUYE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Mélanie SIMON et Emmanuelle BARDAINE).

2025 10 16 D5 - ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE ZX N°0061 SITUEE AU LIEUDIT "LA MAISON NEUVE"

Monsieur le Maire expose :

La Société Malouine de Pavage et de Terrassement (SMPT) a été missionnée par ENEDIS afin de réaliser une étude pour la réalisation de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle appartenant à la commune cadastrée ZX N°0061 située au lieudit « La Maison Neuve ».

Par conséquent, il est nécessaire d'autoriser la réalisation de ces travaux par la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de 2 canalisations destinées à la distribution d'électricité sur la parcelle communale cadastrée ZL n°0061 et située au lieudit « La Maison Neuve » ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.



2025 10 16 D6 - INTERCOMMUNALITE / POURSUITE DES PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BALAZE PAR VITRE COMMUNAUTE**Monsieur le Maire expose :**

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-9 ;
Vu la délibération n°2020 03 12 D1 du Conseil Municipal du 12 mars 2020 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération n°2023 02 09 D2 du Conseil Municipal du 9 février 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération n°2024 05 27 D1 du Conseil Municipal du 27 mai 2025 approuvant la décision du Maire de modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Balazé ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 6 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence "Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;
Vu la procédure d'évolution en cours :

- Procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur les points suivants :

- ✓ Adapter les limites de la zone constructible de la Bergerie (zone 1AU) pour assurer la préservation d'une zone humide ;
- ✓ Permettre l'installation d'une résidence dédiée à l'accueil de sénior et de personnes à mobilités réduites et poursuivre l'accueil de nouveaux habitants par un changement de destination de zone 1AUL de la Perrière vers une zone mixte 1AUe ;
- ✓ Adapter à la marge le règlement littéral concernant l'implantation des panneaux photovoltaïque de type tracker ;
- ✓ Mettre à jour le plan des servitudes par l'intégration de l'arrêté modificatif du captage d'eau potable de Pont Billon.

Il convient de délibérer fin d'autoriser la communauté d'agglomération de Vitré Communauté à poursuivre la procédure engagée par la commune.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **DE SOLLICITER** la communauté d'agglomération de Vitré Communauté à poursuivre la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de Balazé engagée par la commune notamment la modification n°1 du PLU ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 10 16 D7 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DELIBERATION DU 24 MAI 2020)**Droit de préemption :**

2025-98 : 28 La Basse Bouëxière, parcelles ZZ n°447 et ZZ n°448, pas de préemption,
2025-99 : 15, rue des Glycines, parcelle ZZ n°192, pas de préemption



Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :

- 2025-100 : Remplacement de luminaires en Mairie, SONEPAR, 229,87 € TTC ;
2025-101 : Remplacement du moteur VMC de la supérette, AIR+NET, 1 222,80 € TTC ;
2025-102 : Remplacement du téléphone portable d'un agent des espaces verts, 376,20 € TTC ;
2025-103 : 4 ateliers de management pour le Secrétaire Général, CDG35, 400 € TTC ;
2025-104 : Remplacement du lecteur de carte vitale / CPS pour le secrétariat du centre de santé, Robé Médical, 77,70 € TTC ;
2025-105 : Acquisition d'une véhicule RENAULT TRAFFIC pour les services techniques, GARAGE HEUDRE SAS, 16 500 € TTC ;
2025-106 : Travaux de réfection de l'ancien garage de la famille ESNAULT, Christophe TOURNEUX, 20 651,84 € TTC ;
2025-107 : Pose d'une prise de guirlande de Noël sur mat n°5, SDE 35, 400 € TTC ;
2025-108 : Remplacement de l'ensemble 0247 (candélabre) suite sinistre de la salle des fêtes, SDE35, 1 759,46 € TTC ;
2025-109 : Remplacement de la crosse et de la lanterne du candélabre (près de la zone artisanale) n°3910, SDE35, 797,44 € TTC ;
2025-110 : Achat d'illuminations de Noël pour la placette de l'Ilot Saint Martin, FEERIE, 4 210,08 € TTC ;
2025-111 : Lame de binage pour les allées piétonnes, SOVIDIS, 685,91 € TTC ;
2025-112 : Installation d'une armoire réfrigérée 2 portes à la salle des fêtes, APPLIC'FROID, 302,28 € TTC ;
2025-113 : Réfection de voirie – Purge et enrobé au lieudit « La Clardrie », 6 932,40 € TTC ;
2025-114 : Remplacement de 3 feux gaz sur le piano de la supérette, APPLIC'FROID, 1 497,72 € TTC ;

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

➤ Informations et questions diverses

- Retour sur la réception des travaux de la rue Hay du Châtelet
- Courrier d'un collectif de riverains de la rue Paris Jallobert
- Démarrage de l'activité de la supérette
- Démarrage de l'enquête publique liée à la modification du PLU du 14/10 au 31/10 en Mairie
- Point sur le centre de santé
- Plannings hebdomadaires des services techniques
- Portage par l'EPF Bretagne de l'acquisition de l'ancienne étable de la famille ROZE
- Information sur le projet de repowering des éoliennes de Balazé par Total Energies
- Information sur l'avis du conseil municipal sur la société laitière de Vitré et l'AENV-TRANSELI à Taillis
- Délocalisation du match de foot de Balazé à Montreuil-sous-Pérouse
- Retour sur le COPIL ALSH 2025

➤ Comptes rendus des commissions

- Commission Bâtiments le 24/09/2025 à 20h30
- Commission Embellissement le 16/09/2025 à 20h00
- Commission Voirie le 23/09/2025 à 18h30
- Commission Finances le 02/10/2025 à 20h00

➤ Dates à retenir

- Commission spéciale « Projet aménagement étable Louis ROZE » le jeudi 6 novembre à 12h00
- Commission Embellissement le 24/11/2025
- Commission Finances le lundi 01/12/2025 à 20h00
- Vœux du Maire au personnel communal (avec conjoint) au Kreizh Café Le jeudi 11 décembre à 19h00
- Commission Finances le jeudi 08/01/2026 à 20h00



- Vœux du Maire à la population : le dimanche 11 janvier 2025 à 11h00
- Commission Finances le jeudi 12/02/2026 à 20h00

Prochains conseils municipaux :

Jeudi 27 novembre, mardi 16 décembre 2025, jeudi 22 janvier 2026 (DOB), jeudi 5 mars (budget)

La séance s'est levée à 22h20

***Prochain Conseil Municipal :
Jeudi 27 novembre 2025 à 20h30.***

Le Maire :

Les adjoints :

